

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE
PARTENARIAT FINANCIER n° 2020-43 RELATIVE A L'AIDE
A LA REPRISE ECONOMIQUE EN AIRE D'ADHESION**

Monsieur le Maire expose :

Le Parc national de Guadeloupe, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national, ainsi que l'appui au développement durable des

territoires du Parc national de la Guadeloupe en aire d'adhésion. Il peut apporter aux collectivités territoriales un appui technique en matière de préservation et de restauration des espaces naturels et pour la réalisation d'aménagements concernant le patrimoine naturel, culturel et paysager, attribuer des subventions destinées à financer des projets concourant à la mise en œuvre de la charte du territoire classé parc, animer et gérer la marque collective « Esprit Parc » sur le territoire guadeloupéen.

Les entreprises dont un/des produit(s) et/ou prestations bénéficient de cette distinction constituent un réseau de partenaires qui, à leur mesure et dans la limite de leurs compétences, mettent également en œuvre des mesures de la charte de territoire.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, un dispositif d'aide à la reprise économique en Aire d'Adhésion a été créé. Il bénéficie d'une ligne budgétaire dédiée.

Il prévoit, entre autre, que le Parc national de la Guadeloupe accompagne les communes partenaires dans trois actions :

- 1- Mise à disposition d'un panier de produits et prestations marqués « Esprit Parc » pour les publics les plus vulnérables des communes.
- 2- Constitution d'un fonds de soutien d'urgence et de solidarité territoriale à destination des collectivités partenaires
- 3- Participation à l'écologisation des pratiques d'entretien des espaces verts dans les communes

Le montant total disponible est de 10.000,00 (dix mille) euros.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- De souscrire à ce dispositif
- De solliciter une contribution de 10.000,00 (dix mille) euros pour la coupe d'arbres à Valkanaërs et Blanchet, la réalisation d'une vidéo dans le cadre de l'opération de nettoyage du littoral de Rivière-Sens
- D'autoriser le Maire à signer la convention afin de formaliser les conditions de mise en œuvre des différentes actions proposées.

La mise à disposition d'un panier de produits et prestations marqués « Esprit Parc » fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement article L.331-9, et suivants,

Considérant l'aide à la reprise économique mise en place par le Parc dans une démarche d'accompagnement des communes en Aire d'Adhésion impactées par la pandémie COVID-19,

Considérant que ce dispositif bénéficie d'une ligne budgétaire dédiée d'un montant de 10.000,00 (dix mille) euros, et que la signature de la présente convention vise à formaliser les conditions de mise en œuvre de différentes actions proposées,

Considérant l'urgence à mettre en œuvre les actions retenues par la collectivité, abattage d'arbres présentant un danger pour la circulation, les biens et les personnes, d'une part, et la sensibilisation à l'élimination des déchets d'autre part,

Entendu le Maire en ses explications,

Après échanges de vue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à :

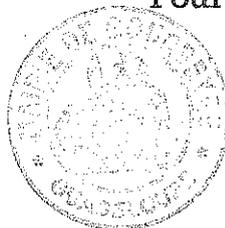
- signer la convention de partenariat financier relative à l'aide à la reprise économique en Aire d'Adhésion
- solliciter une subvention de 10 000 euros pour la mise en œuvre des actions retenues.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

11 SEP. 2020

Affichage le

Acte à classer

D-VDB-20-S5-37

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-12T03-07-45.00 (MI225212905)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200911-D-VDB-20-S5-37-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération autorisant le maire à signer la convention de partenariat financier n. 2020-43 relative à l'aide à la reprise économique en aire d'adhésion

Date de décision : 11/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : signature convention partenariat financier.PDF Multicanal : oui

Pièces jointes :

convention parc national.PDF

Type PJ : 75_PL - Plan de financement relatif à une demande de fonds de concours ou de financement

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/09/20 à 03:07

Date 12/09/20 à 03:07

Date 12/09/20 à 03:16

Par BUDON FrancianePar BUDON Franciane

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au budget principal peuvent être modifiées en cours d'exercice.

L'objet de cette décision modificative est de procéder aux ajustements budgétaires rendus nécessaires par les besoins de crédits à l'opération 121 « DIVERS EQUIPEMENTS ».

Elle ne concerne que la section d'investissement du budget principal, comme présenté dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D.2342-2 relatif aux dépenses et aux recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2020 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget Principal tel que présenté en annexe.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



pour expédition conforme

Le Maire,

Claude EDMOND
Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 SEP. 2020**
Affichage le

Acte à classer**D-VDB-20-S5-38**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T18-33-19.00 (MI225436226)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-38-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant DECISION MODIFICATIVE N.1 d'élaboration
Primitif 2020

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes
7.1.1.2. Autres actes budgétaires (B.A,B.S,D.M et C.A)Acte : Decision Modificative n1 du BP
2020.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

DM1 BUDGET PRINCIPAL Type PJ : 99_BU - Document budgétaire
GOURBEYRE.XMLPage Signature DM1 Type PJ : 71_AN - Autres annexes budgétaires
VILLE DE
GOURBEYRE.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

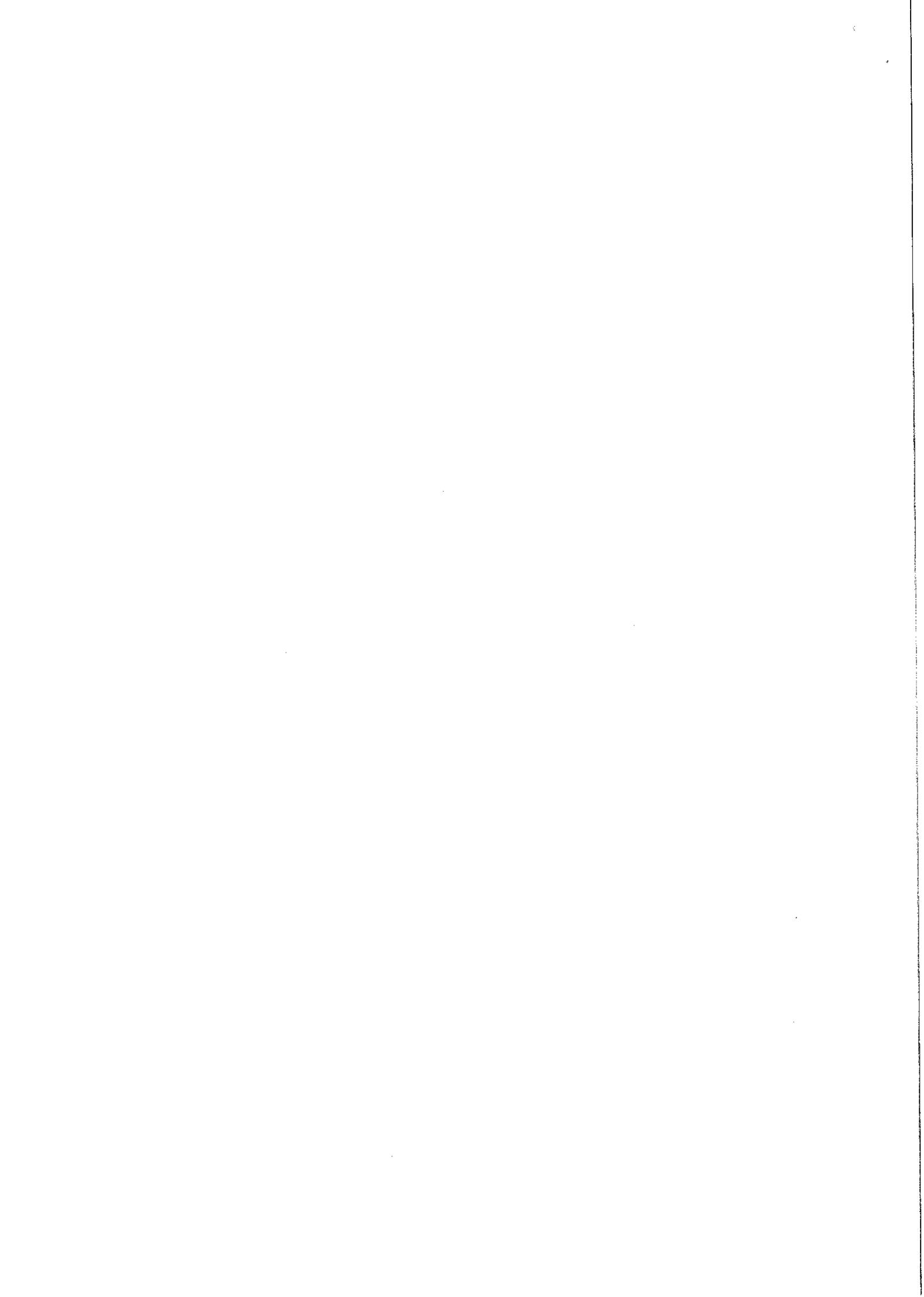
Accusé de réception

Date 23/09/20 à 18:33

Date 23/09/20 à 18:33

Date 23/09/20 à 18:41

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 23 OCTOBRE 2015 (C2DT – ADOPTION OPERATION MODERNISATION DU STADE)

Monsieur le Maire expose :

La commune bénéficie de l'accompagnement financier de la collectivité régionale pour la modernisation du stade à hauteur de 300 000 € (délibération attributive de la subvention en date du 14 décembre 2017).

La configuration actuelle de l'infrastructure et les attentes du milieu sportif gurbeyrien appelant des aménagements supplémentaires pour le rendre plus opérationnel, le Maire propose de réaffecter le concours obtenu de la collectivité régionale au bouclage financier de l'opération de « Démolition-Reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin » en voie d'achèvement qui connaît des dépassements du coût d'objectif.

Il propose pour ce faire d'abroger la délibération REF/D/BF/15-S4-47b du 23 octobre 2015 portant autorisation de la signature du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), qui a adopté notamment le projet de modernisation du stade du bourg et arrêté son plan de financement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil régional référencée CR/17-1350 bis en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal référencée REF/D/BF/15-S4-47b du 23 octobre 2015 portant autorisation de la signature du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT),

Considérant la volonté de la Municipalité de reprendre le projet de modernisation du stade dans sa globalité pour en faire une infrastructure sportive plus opérationnelle,

Considérant les échanges entre la Municipalité et le Président de Région lors de la réunion de travail du 13 août 2020 concernant la réaffectation de la subvention de 300 000 € octroyée à la commune pour l'opération de modernisation du stade de manière à abonder la participation régionale à la réalisation de l'opération de « Démolition-reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin »,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vue

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération REF/D/BF/15-S4-47b du 23 octobre 2015 portant autorisation de la signature du Contrat de Développement Durable Territorial (C2DT), qui a adopté notamment le projet de modernisation du stade du bourg et arrêté son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité et au Président de Région.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,




Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

23 SEP. 2020

Acte à classer

D-VDB-20-S5-39

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T18-51-55.00 (MI225436533)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-39-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant abrogation de la délibération du 23 octobre 2015 (C2DT) - Adoption Opération Modernisation du Stade.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Acte : Abrogation Deliberation du 23-10-2015 modernisation stade.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 18:51

Date 23/09/20 à 18:51

Date 23/09/20 à 19:01

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ECOLE RAYMONDE AUGUSTIN

Monsieur le Maire expose :

Par délibération CR/17-1350 bis en date du 14 décembre 2017, la collectivité régionale a accordé à la commune une subvention de 500 000 € pour le financement de l'opération « Démolition-Reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin. Ce concours

financier a été déterminé sur la base d'un plan de financement arrêté à 2 992 954 € HT par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2017. Il se déclinait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)		TAUX
Commune	300 000	10
Fonds Barnier (FPRNM)	600 000	20
Etat (FEI)	992 954	33
Région	500 000	17
FEDER parasismique	600 000	20

Après des modifications successives pour adapter le plan de financement à la répartition des fonds mobilisables proposés par les services instructeurs, un nouveau plan de financement a été adopté aux termes d'une **délibération en date du 25 juin 2018**.

PLAN DE FINANCEMENT (HT)		TAUX
Commune	155 965.49	5
Fonds Barnier (FPRNM)	600 000	19
Etat (FSIL)	523 289.01	17
Région	500 000	16
FEDER parasismique	1 340 055.34	43

Actuellement, cette opération enregistre les dépassements du coût d'objectif initial pour les raisons suivantes :

- Application des révisions de prix sur les marchés de travaux
- Des avenants d'adaptation ont dû être adoptés
- Prise en compte financière des mesures liées au Covid-19 et applicables sur les chantiers du BTPP conformément au guide de l'OPPBTP

Le montant total du surcoût Hors Taxe s'élève à 511 832.16 €, ce qui porte le budget de l'opération à 3 631 142 €.

PLAN DE FINANCEMENT (HT)		TAUX
Commune	0.00	0
Fonds Barnier (FPRNM)	600 000	17
Etat (FSIL)	523 290	14
Région (conventionnés)	500 000	14
Région (2020)	667 797	18
FEDER parasismique	1 340 055.34	37

Le 13 août 2020, lors de la réunion de travail entre le Président de Région et la Municipalité sur les projets en cours et à venir de la commune, le Maire a demandé au

Président de région d'abonder la participation initiale de la région notamment en affectant une subvention de 300 000 € initialement attribuée à la commune pour la modernisation du stade, au financement de l'opération de reconstruction de l'école Raymonde Augustin, le projet du stade devant être reconsidéré pour rendre cet équipement sportif plus opérationnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de modifier le plan de financement de l'opération « Démolition-Reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin » comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)	3 631 142	TAUX
Commune	0.00	0
Fonds Barnier (FPRNM)	600 000	17
Etat (FSIL)	523 290	14
Région (subv. conventionnée)	500 000	14
Région (2020)	667 797	18
FEDER parasismique	1 340 055	37

- de l'autoriser à solliciter une subvention de SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (667 797 €) auprès de la collectivité régionale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération référence D/BF/JJ/16-S1-04 du 18 mars 2016 portant adoption du projet et du plan de financement de l'opération démolition-reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin par le Conseil Municipal,

Vu les délibérations référencées D/VDB/17-S1-03 du 15 février 2017, D/VDB/17-S2-09 du 03 avril 2017, D/VDB/17-S9-74 du 28 novembre 2017, D/BF/18-S1 du 08 février 2018, D/VDB/18-S5-37 du 25 juin 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional N° CR/17-1350 bis du JEUDI 14 Décembre 2017 approuvant le cofinancement de l'opération,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 14 décembre 2017 référencée N° CR/17-1350 Bis portant attribution d'une subvention à la commune pour l'opération de modernisation du stade,

Considérant la nécessité de reprendre le plan de financement de l'opération pour intégrer l'augmentation du coût d'objectif,

Considérant les échanges entre la Municipalité et le Président de Région lors de la réunion de travail du 13 août 2020,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vue

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adopter les modifications apportées au plan de financement de l'opération de reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)	3 631 142	TAUX
Commune	0.00	0
Fonds Barnier (FPRNM)	600 000	17
Etat (FSIL)	523 290	14
Région (conventionnés)	500 000	14
Région (2020)	667 797	18
FEDER parasismique	1 340 055	37

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à :

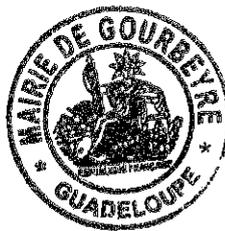
- demander à la Région la réaffectation à l'opération « Démolition-reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin » de la subvention initialement attribuée à la commune pour l'opération « modernisation du stade » par délibération de la commission permanente du conseil régional du 14 décembre 2017 référencée N° CR/17-1350 Bis.
- faire une demande de subvention de SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (667 797 €) auprès de la collectivité régionale nécessaires au bouclage financier de l'opération
- signer tout acte et marchés y afférents.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

23 SEP. 2020

Affichage le

Acte à classer

D-VDB-20-S5-40

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T18-56-34.00 (MI225436549)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-40-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant modification du Plan de financement
de l'opération Démolition-Reconstruction de l'Ecole
Raymonde Augustin.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoireActe : Modification plan financement ecole
Raymonde Augustin.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

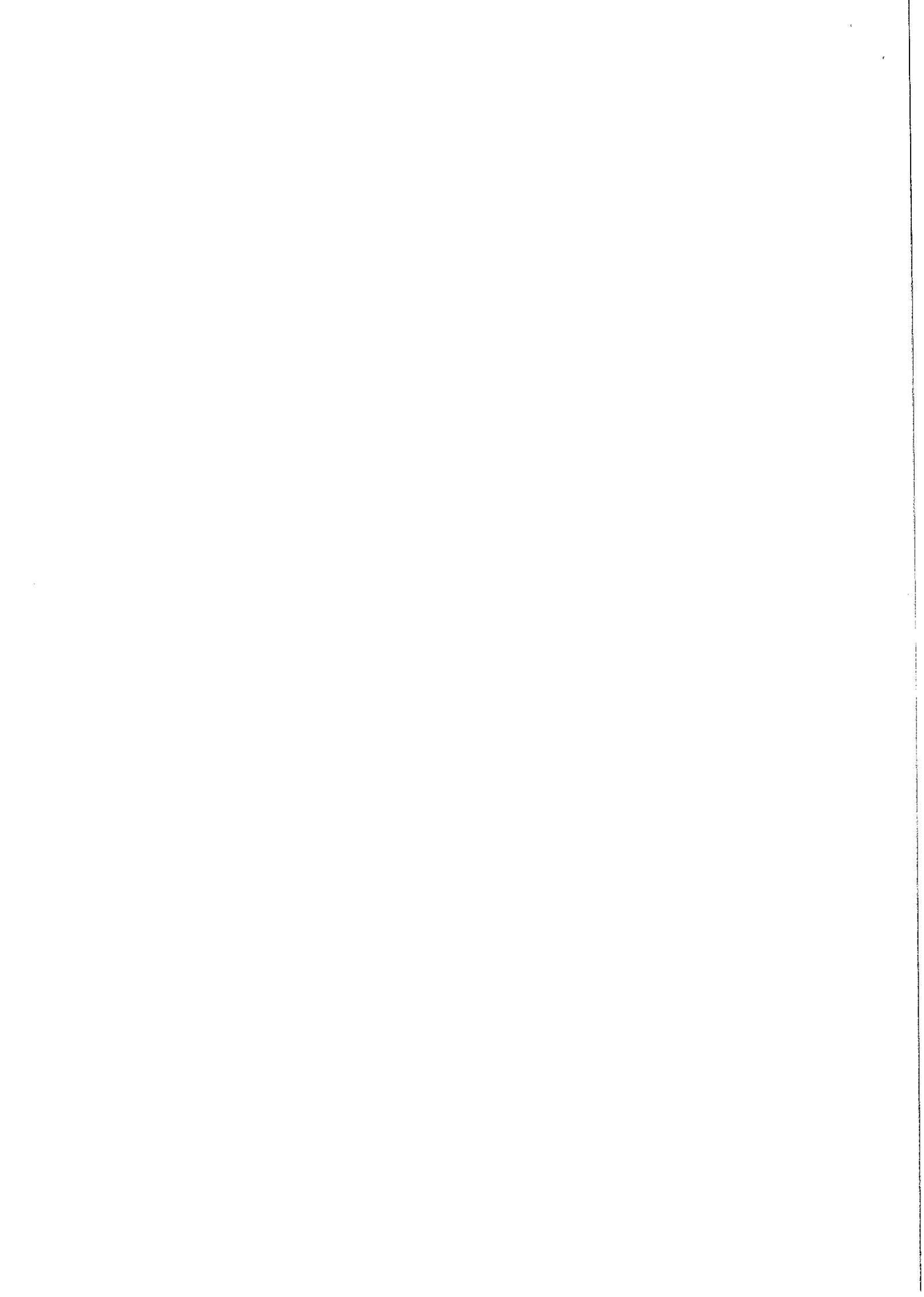
Accusé de réception

Date 23/09/20 à 18:56

Date 23/09/20 à 18:56

Date 23/09/20 à 19:01

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

**DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET AFD
N° CGP 1672 B POUR LE PREFINANCEMENT DE LA SUBVENTION FEDER DE
L'OPERATION DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE
RAYMONDE AUGUSTIN**

Suite à une demande du Maire, l'Agence Française de Développement (AFD) a accordé à notre commune un concours d'un montant maximum de 1 072 044 €, destiné à

préfinancer la subvention FEDER 2017-FED-587 (GP0011733) relative au projet de Démolition-Reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin.

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

- Référence du prêt : CGP 1672 01 B pour un montant de 1 072 044 €
- Taux d'intérêt envisagé : Euribor 6 mois – 100 points de base
- Commission d'ouverture : 0.50 % montant total du crédit et payable 75 jours fin de mois suivant la première date de versement
- Durée envisagée : 36 mois maximum
- Remboursement : Remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention sans indemnités de remboursement anticipé. Paiement des intérêts selon un échéancier semestriel.
- Garantie : Cession Dailly de la créance détenue sur l'Europe au titre des subventions.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention AFD n° CGP 1672 01 B relative au préfinancement de la subvention FEDER 2017-FED587 (GP0011733) obtenue pour le financement de l'opération de « Démolition-Reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin

Considérant que pour disposer des ressources de trésorerie nécessaires pour financer les Dépenses Eligibles et ainsi exécuter les investissements du Projet, il est opportun de recourir à un crédit d'un montant maximum de 1 072 044 EUR,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de l'Agence Française de Développement (AFD)

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vues

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : De contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un montant de maximum de 1 072 044 EUR (un million soixante-douze mille quarante-quatre euros) destiné à préfinancer une partie de la Subvention FEDER de l'opération « Démolition-Reconstruction de l'école maternelle Raymonde Augustin », prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence du prêt : CGP 1672 01 B pour un montant de 1 072 044 €
- Taux d'intérêt envisagé : Euribor 6 mois – 100 points de base
- Commission d'ouverture : 0.50 % montant total du crédit et payable 75 jours fin de mois suivant la première date de versement
- Durée envisagée : 36 mois maximum
- Remboursement : Remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention sans indemnités de remboursement anticipé. Paiement des intérêts selon un échéancier semestriel.

Garantie : Cession Dailly de la créance détenue sur l'Europe au titre des subventions.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer le contrat joint à la présente délibération et tous les actes y afférents

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Trésorier

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.



Pour expédition conforme

Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

23 SEP. 2020

Acte à classer**D-VDB-20-S5-41**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-03-55.00 (MI225436704)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-41-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération autorisant la signature de la Convention de Prêt AFD n. CGP 1672 B pour le préfinancement de la subvention FEDER de l'opération Démolition-Reconstruction de l'Ecole Raymonde Augustin.



Date de décision : 23/09/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation signature Convention de Prêt AFD.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Convention de credit AFD.PDF

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:03

Date 23/09/20 à 19:03

Date 23/09/20 à 19:09

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE CONFIEE A L'EPF POUR LA REGULARISATION DES LOTISSEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

En vue du lancement d'une opération de régularisation foncière et d'amélioration de l'habitat, la Municipalité a sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe pour l'assister dans la rédaction des actes de vente en la forme administrative.

Les lotissements sociaux concernés sont les suivants : Achille l'Etang, Gaëtan Valeau, La Chaudière, Gillardin, Cadet, Vent Soufflé et Espadon.

L'objectif est de permettre aux familles attributaires d'un logement dans l'un quelconque de ces programmes de détenir un titre de propriété après s'être acquittées des frais y afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces régularisations dans l'intérêt des familles, pour leur garantir la maîtrise foncière des propriétés sur lesquelles sont édifiées les maisons dont elles sont attributaires,

Considérant que la commune, en l'absence de transfert de propriété de ces terrains doit en acquitter la taxe foncière annuellement, ce qui représente une dépense importante,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications,

Après échanges de vue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'assistance technique et administrative avec l'EPF qui a pour objet la rédaction des actes de vente en la forme administrative concernant la régularisation des lotissements d'Achille L'Etang, de Gaëtan Valeau, de La Chaudière, de Gillardin Champfleury, de Cadet et Vent Soufflé, d'Espadon sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 SEP. 2020**

Affichage le **23 SEP. 2020**

Acte à classer

D-VDB-20-S5-42

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-08-58.00 (MI225436759)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-42-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération autorisant le Maire à signer la Convention relative à la mission d'assistance technique et administrative confiée à l'EPF pour la régularisation des Lotissements Sociaux.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres

Acte : Deliberation signature Convention EPF.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

Convention EPF.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:08

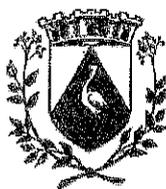
Date 23/09/20 à 19:08

Date 23/09/20 à 19:13

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA
CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC ER2C POUR LA RENOVATION
ET LA REQUALIFICATION DU BATIMENT DE LA RUELLE BAMBOU
EN CHANTIER FORMATION**

Monsieur le Maire expose :

En date du 20 février 2017, la commune a passé avec l'École Régionale de la 2^{ème} chance une convention de mandat pour la rénovation et la requalification d'une villa située ruelle Bambou.

Le budget global de l'opération est de 187 108 €.

Le chantier est en voie d'achèvement. Pour des raisons d'ordre pratique, l'ER2C demande à la commune d'affecter le solde soit 55 431.53 € directement à l'achat de la matière d'œuvre qu'elle fournira aux opérateurs qui interviennent sur ce chantier.

Pour ce faire, il est proposé de passer l'avenant n°2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 février 2017 relative à l'opération de rénovation et de requalification du bâtiment existant ruelle Bambou,

Vu la délibération REF/D/VDBML/19-S1-11 en date du 27 mars 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1

Vu la convention de mandat du 20 février 2017,

Vu l'avenant n°1 portant modifications et informations complémentaires aux dispositions de la convention de mandat conclue le 20 février 2017

Considérant les dispositions de l'article 5 de ladite convention « Modalités de règlement des sommes dues à l'ER2C »,

Considérant la nécessité d'achever cette opération,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vue

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat relative au chantier-formation pour la rénovation et la requalification d'un bâtiment existant ruelle Bambou.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 SEP. 2020**

Affichage le

Acte à classer**D-VDB-20-S5-43**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-13-23.00 (MI225436777)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-43-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération autorisant le Maire à signer l'Avenant n.2 à la Convention de mandat passée avec ER2C pour la rénovation et la requalification du Bâtiment de la Ruelle Bambou en chantier d'Insertion.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation signature Avenant n2 a la convention ER2C.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Convention de mandat n2 ER2C.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:13

Date 23/09/20 à 19:13

Date 23/09/20 à 19:17

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DE MOSCOU (2^{ème} Tronçon) PAR LA REGION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 19 avril 2019, la commune a autorisé la région à entreprendre les travaux de réfection sur un premier tronçon de la route de Moscou dont la réception a eu lieu en février 2020.

L'autre partie de la route doit également être remise en état sur une longueur de 1,5 km environ.

Lors de la réunion de travail entre la Municipalité et le Président de Région le 13 août 2020, Monsieur le Maire a sensibilisé l'Exécutif régional sur la nécessité de poursuivre cette opération jusqu'au Pont de Moscou qui assure la liaison entre Gourbeyre et Trois-Rivières, ouvrage qui constitue également l'accès aux traces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Route de Moscou située sur les hauteurs du Palmiste est une route d'intérêt économique en raison de la présence d'exploitations agricoles et horticoles dans ce secteur mais aussi d'activités de plein air écotouristiques (randonnées, canyoning, baignade en rivières),

Considérant qu'elle assure la liaison par le Nord, entre les communes de Gourbeyre et de Trois-Rivières,

Considérant que le 2^{ème} tronçon long de 1.5 km environ a pour emprise trois terrains appartenant à la Région cadastrés AK 11, AK 12 et AK 40.

Où l'exposé du rapporteur en ses explications,

Après échanges de vue,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à solliciter la REGION pour effectuer les travaux de réfection du deuxième tronçon de la route de Moscou et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera notifiée au contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme

Le Maire,

Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 SEP. 2020**
Affichage le

/09/2020

Acte à classer**D-VDB-20-S5-44**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-37-50.00 (MI225436903)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-44-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant autorisation de réaliser les travaux de réfection de la route de Moscou (2ème tronçon) par la Région.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation travaux refection route de Moscou 2eme troncon.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:47

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETAIRE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROJET D'ADAPTATION DES ECOLES COMMUNALES AUX PROTOCOLES COVID-19 PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE DSIL

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la continuité de l'enseignement aux enfants de Gourbeyre durant la pandémie de COVID-19, il est prévu d'installer dans toutes les écoles de la commune des

points d'eau à l'entrée des établissements. En termes de mobilier scolaire, les écoles primaire Euloge Noglotte et maternelle Raymonde Augustin doivent être équipées de 294 tables individuelles. Pour parfaire les dispositifs d'hygiène, l'achat d'autres matériels est programmé (poubelles, distributeurs de savon et de papier). Enfin l'aménagement de casquettes pour protéger les élèves des intempéries sera réalisé.

La collectivité a l'opportunité de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'adopter le projet d'adaptation des écoles communales au protocole COVID-19 pour la rentrée de septembre 2020
- D'arrêter les modalités de financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	NATURE DES CREDITS	MONTANT	TAUX
Fourniture et pose de lave-mains pour les écoles et leurs réfectoires	6 400	ETAT (FSIL)	36 385.44	80
Fourniture et pose de lave-mains Ecole R. Augustin	3 333	COMMUNE	9 096.36	20
Installation de casquettes pour la protection des intempéries	2 200			
Fourniture poubelles	450			
Fourniture distributeurs de savon	540			
Fourniture distributeurs de papier	405			
Fourniture de tables individuelles	29 988			
Aléas	2 165.80			
TOTAL	45 481.80			

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-42 du CGCT,

Vu l'appel à projets ayant pour objet l'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID-19 pour la rentrée 2020 financée par la Dotation de soutien à l'investissement Local,

Considérant la nécessité d'aménager les écoles au titre des gestes barrières pour prévenir la propagation du COVID-19,

Où l'exposé du rapporteur en ses explications

Après échanges de vue

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'adopter le projet d'adaptation des écoles communales aux protocoles COVID-19 pour la rentrée 2020

ARTICLE 2 : D'arrêter les modalités de financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		HT	RECETTES		HT	
POSTES DE DEPENSES	MONTANT	NATURE DES CREDITS	MONTANT	TAUX		
Fourniture et pose de lave-mains pour les écoles et leurs réfectoires	6 400	ETAT (FSIL) COMMUNE	36 385.44	80		
Fourniture et pose de lave-mains Ecole R. Augustin	3 333		9 096.36	20		
Installation de casquettes pour la protection des intempéries	2 200					
Fourniture poubelles	450					
Fourniture distributeur de savon	540					
Fourniture distributeur de papier	405					
Fourniture de tables individuelles	29 988					
Aléas	2 165.80					
TOTAL	45 481.80		TOTAL	45 481.80	100	

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 SEP. 2020**

Affichage le

Acte à classer**D-VDB-20-S5-45**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-37-50.01 (M1225436904)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-45-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant adoption du projet d'Adaptation des Ecoles Communales aux Protocoles COVID-19 de financement et demande de DSIL.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation Projet Adaptation Ecoles Multicanal : Non
protocole COVID-19 .PDF

Pièces jointes :

Demande de financement Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet
(DSIL) COVID-19.PDF Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

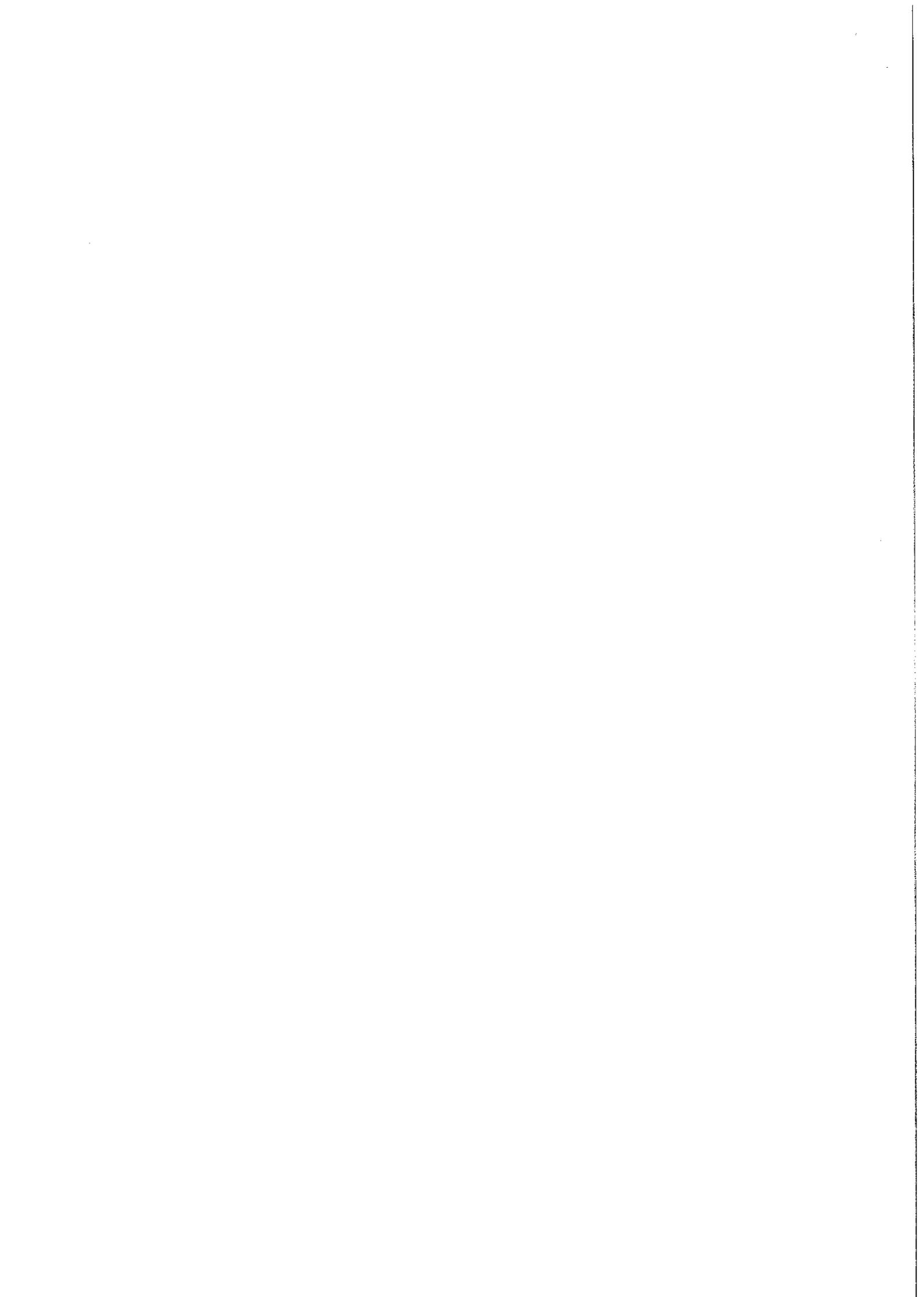
Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:47

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL BENCHICO

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, par délibération en date du 7 août 2020, la Communauté d'Agglomération a institué une taxe de séjour

intercommunale pour la mise en œuvre de la compétence « Promotion du Tourisme » qui se décline en accueil et information des touristes, promotion touristique, coordination des acteurs.

La taxe de séjour est perçue sur notre territoire depuis 1990. Elle est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune (actions de promotion touristique, entretien et aménagements des sites naturels ou à valeur patrimoniale).

Le conseil Municipal,

Vu le Code du tourisme,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-32, R 2333-49 et R 2333-50. L 5211-21,

Vu les délibérations des 26 mars 1990, 29 mars 1996, 25 août 2015 et 25 juin 2018 ;

Considérant l'organisation existant sur le territoire communal pour la promotion du tourisme (syndicat d'initiative faisant fonction de bureau d'information touristique, organisation d'événementiels à thème, entretien et aménagement des sites naturels et patrimoniaux),

Considérant l'affectation du produit de la taxe communale aux dépenses dédiées au développement du tourisme,

Considérant l'absence d'office du tourisme intercommunal sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial,

Oùï le rapporteur en ses explications,

Après échanges de vues et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De s'opposer au transfert du produit de la taxe de séjour communale à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe compte tenu de l'exercice réel de la compétence par la commune

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le **23 SEP. 2020**
Affichage le

Acte à classer

D-VDB-20-S5-46

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-37-51.00 (MI225436905)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-46-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant opposition au transfert du produit de la Taxe de séjour communal.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres

Acte : Deliberation opposition transfert produit Taxe Sejour.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Deliberation CAGSC Taxe de sejour.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Deliberation Ref-D-VDB-18-S5-39 bis.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:43

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriqne, M. DI RUGGIERO Patrick Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

**DELIBERATION RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021,
DESIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET
CREATION DE POSTES NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS
EQUIVALENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004 et a confié aux

communes, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Depuis le 1er janvier 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans.

La dernière opération de recensement a eu lieu dans notre commune en 2016 conformément à la délibération REF/D/DV-15-S3-36 en date du 25 août 2015.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur suppléant pour encadrer l'opération de recensement 2021,

Considérant la nécessité de créer 23 emplois non permanents à temps non complet (28H00 hebdomadaire) équivalent au grade d'adjoint administratif territorial, pour le recrutement d'agents recenseurs sur une période de deux mois,

Oùï le rapporteur en ses explications,

Après échanges de vues et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : DE CREER 23 emplois non permanents à temps non complet (28H00 hebdomadaire) équivalent au grade d'adjoint administratif territorial, pour le recrutement d'agents recenseurs sur une période de deux mois afin de réaliser les opérations de recensement en 2021. Ces dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Article 2 : DE DESIGNER Madame Marie-Denise AMBROISE aux fonctions de coordonnateur communal, et Monsieur Pascal VERMOT DE BOISROLIN à celles de coordonnateur-adjoint.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Affichage le

23 SEP. 2020

Acte à classer**D-VDB-20-S5-47**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-37-52.00 (MI225436906)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-47-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération relative au recensement de la population en 2021, désignation des coordonnateurs communaux, création de postes non permanents d'agents recensement équivalents au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres

Acte : Deliberation Recensement population 2021.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:43

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

REF/D/VDBML/2020-S5-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le onze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, le trois septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRESENTS :

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, M. D'ALEXIS Léili, Mme ERDAN-DESCOTEAUX Nicole, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriq, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, M. BERNARD Etienne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan Pierre, M. ZOU Jocelyn, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme EDMOND Sabrina, M. CARLE Johan, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George Laurent, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude Etienne, Mme THOMAS Fabienne Sylvie, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. JOUYET Josy Constant.

ABSENT : M. MARSEIL Benchico

REPRESENTE : Mme CIVIS Marguerite a donné pouvoir à M. BERNARD Etienne.

Soit : 27 membres présents
01 membre absent
01 membre représenté

SECRETARE de SEANCE : Madame MAMBOLE Corine

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE Richard SAMUEL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal de la Commune, l'assemblée délibérante doit désigner son ou ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il propose de désigner les représentants de la Commune qui siégeront au Conseil d'Administration du Collège Richard SAMUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Gourbeyre,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2020,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal qui devront siéger au Conseil d'Administration du Collège Richard SAMUEL de Gourbeyre,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le Maire en son exposé, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désigner les représentants du Conseil Municipal qui devront siéger au Conseil d'Administration du Collège Richard SAMUEL de Gourbeyre, comme suit :

Titulaire :

- Madame EDMOND Sabrina

Suppléante :

- Madame CALIFER George

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, affichée aux portes de l'Hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité.

ARTICLE 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Le Maire,



Claude Edmond
Claude EDMOND

23 SEP. 2020

Délibération transmise en Préfecture le

Affichage le

Acte à classer**D-VDB-20-S5-48**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-23T19-37-52.01 (MI225436907)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711090-20200923-D-VDB-20-S5-48-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération portant désignation des Représentants
de la collectivité au Conseil d'Administration du Collège
Richard Samuel.

Date de décision : 23/09/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. AutresActe : Deliberation designation
Representants au CA College R
Samuel.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:37

Date 23/09/20 à 19:43

Par VERMOT DE BOISROLIN Marie-LaurePar VERMOT DE BOISROLIN Marie-Laure

